

20221115_DL_03

**OBJET : Marché télécom -
Avenant n°1 du lot 7 - Transit
IP Somme Numérique : Lien
secours**

Date de convocation :
07 novembre 2022

Date de séance :
15 novembre 2022

Date d'affichage :
24 novembre 2022

Membres en exercice : 9

Membres présents : 4

Membres votants : 6

Séance en présentiel

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre 2022 à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaient présents : VARLET Philippe, PARSIS Laurent, DELFOSSE Jean-Philippe, DELETRE Margaux.

Secrétaire de séance : Monsieur PARSIS Laurent

Pouvoirs :

Madame LHOMME Brigitte donne pouvoir à Monsieur PARSIS Laurent
Madame MAILLE-BARBARE Françoise donne pouvoir à Monsieur VARLET Philippe

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Somme Numérique a interrogé le titulaire sur les possibilités de modifier le bordereau des prix unitaires pour prendre en compte différents paliers d'upgrade au-delà d'un débit de 1 Gbps. La société VOIP TELECOM a répondu favorablement à cette demande avec une proposition financière. Un avenant permettra d'insérer des lignes nouvelles au BPU pour disposer de paliers d'upgrade au-delà de 1Gbps.

LE BUREAU

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu la délibération n°8 du Comité syndical du 5 octobre 2021 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu le marché télécoms attribué le 8 juillet 2019, et notamment le lot 7 notifié à la société VOIP télécoms le 12 septembre 2019,
- Vu la proposition de la Commission d'Appel d'Offres de Somme Numérique en date du 15 novembre 2022 pour l'approbation du projet d'avenant n°1 au lot 7.
- Vu le projet d'avenant au bordereau des prix unitaires du lot 7

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'adoption du présent avenant ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : L'avenant n°1 du lot 7 « Transit IP Somme Numérique : Lien secours » est adopté.

ARTICLE 2 : Le Président est autorisé à signer et notifier l'avenant au titulaire de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.